



PANORAMA

DES DÉPOSANTS FRANÇAIS DE BREVETS À L'INPI ET À L'OEB

2019
SYNTHÈSE

SOMMAIRE

INFOGRAPHIES 3

RÉSUMÉ EXÉCUTIF 7

OBJECTIFS DE L'ÉTUDE 8

PRINCIPAUX RÉSULTATS 9

ANNEXE 12

MÉTHODOLOGIE 13

DATA INPI 15

À PROPOS DE L'INPI 16

Retrouvez l'étude
complète sur inpi.fr



Auteurs

Mickaël Chion
Emmanuelle Fortune
Laurence Sekkat

Maquette

Grafikmente

INPI 2020

Ce document est réalisé par l'INPI (analyse des données et rédaction : Emmanuelle Fortune, Laurence Sekkat ; traitement des données : Mickaël Chion). Il est protégé par le droit d'auteur. Sa reproduction et son utilisation sont autorisées à des fins non commerciales, à condition de citer la source comme suit : Mickaël Chion, Emmanuelle Fortune, Laurence Sekkat (2020), « Panorama des déposants français de brevets à l'INPI et à l'OEB 2019 », INPI, novembre 2020.



Anne Dufour

Direction de la propriété industrielle -
Directrice en charge du département des données

Le nombre de titres de propriété industrielle déposés – brevets, marques, dessins & modèles – est un excellent indicateur de l'activité économique d'un pays. Et l'observation de son évolution est riche d'enseignements. Avec une moyenne de 16 000 dépôts de brevets par an, la France confirme son statut de pays créatif et innovant. Au-delà des chiffres de dépôts, les données collectées et conservées par l'INPI apportent bien d'autres informations sur l'écosystème de la propriété industrielle.

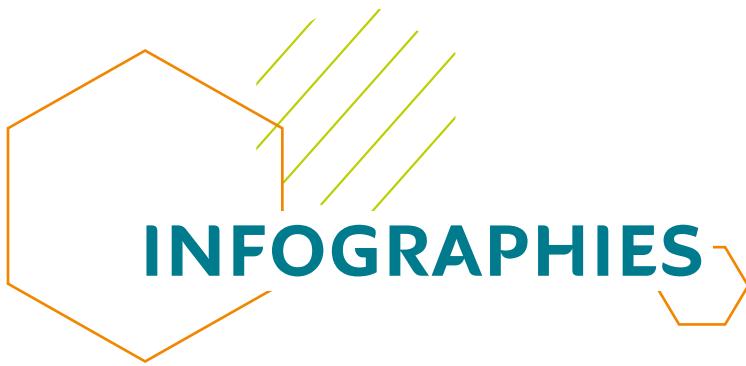
C'est la raison pour laquelle l'INPI propose régulièrement des études statistiques et économiques qu'il réalise sur la base des millions de données dont il dispose au travers des demandes de titres.

Ainsi, ce panorama décrypte, à partir des statistiques de dépôts de brevets par les entreprises françaises à l'INPI et à l'OEB, le profil des déposants, le maillage régional des demandes, les spécialisations technologiques ou encore la répartition par secteurs d'activités économiques.

Il s'agit dans cette étude d'explorer le comportement des entreprises françaises et de la recherche publique en matière de brevets, et ainsi d'apporter un éclairage sur leur usage du brevet pour protéger leur innovation, à partir du croisement des données dont dispose l'INPI : entreprises privées et publiques, grands groupes, PME, ETI, recherche et enseignement supérieur, origine géographique de l'innovation, etc.

Une nouveauté importante cette année : vous pouvez télécharger les données directement à partir des tableaux présentés dans le document.

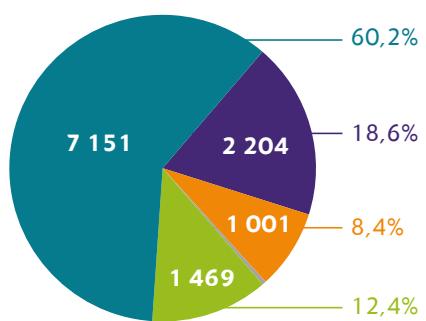
Marbijol



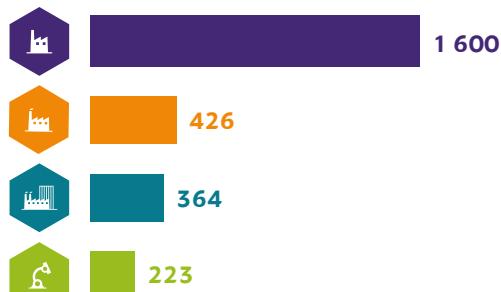
INFOGRAPHIES

LES PERSONNES MORALES FRANÇAISES À L'INPI EN 2019

DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019
DES PERSONNES MORALES FRANÇAISES



PERSONNES MORALES FRANÇAISES DÉPOSANTES
DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019

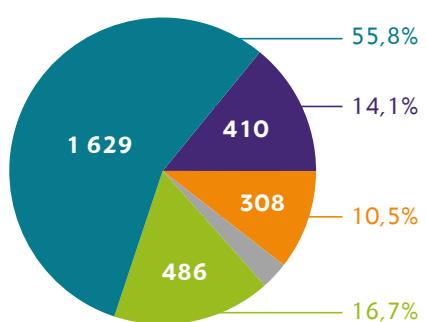


■ PME ■ ETI ■ Grandes entreprises ■ Recherche, Enseignement Supérieur ■ Indéterminé et établissements de l'État

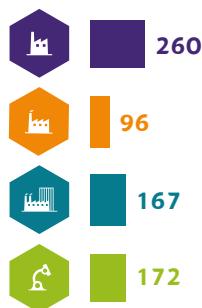
SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020

LES PERSONNES MORALES FRANÇAISES À L'OEB EN 2019

DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'OEB EN 2019*
DES PERSONNES MORALES FRANÇAISES



PERSONNES MORALES FRANÇAISES DÉPOSANTES
DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'OEB EN 2019*

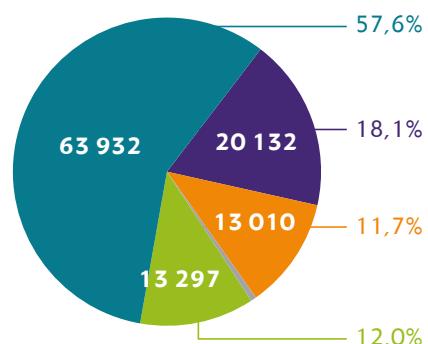


■ PME ■ ETI ■ Grandes entreprises ■ Recherche, Enseignement Supérieur ■ Indéterminé et établissements de l'État

* Par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT : sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020

LES PERSONNES MORALES FRANÇAISES TITULAIRES DE BREVETS ISSUS DE L'INPI EN VIGUEUR EN FRANCE EN 2019*

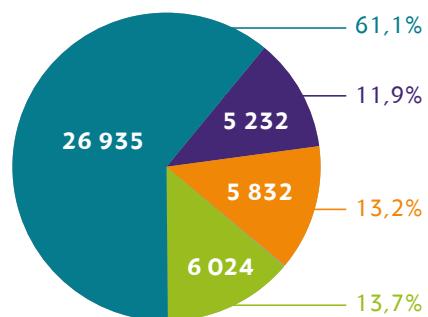


* en brevets issus de l'INPI considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 correspondant aux brevets ou demandes de brevets dont une annuité a été payée en 2019 à l'INPI ; auxquels s'ajoutent les demandes de brevets déposées à l'INPI en 2019 pour lesquelles la taxe de dépôt a été payée.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020

■ PME ■ ETI ■ Grandes entreprises ■ Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l'État ■ Indéterminé

LES PERSONNES MORALES FRANÇAISES TITULAIRES DE BREVETS ISSUS DE L'OEB EN VIGUEUR EN FRANCE EN 2019*

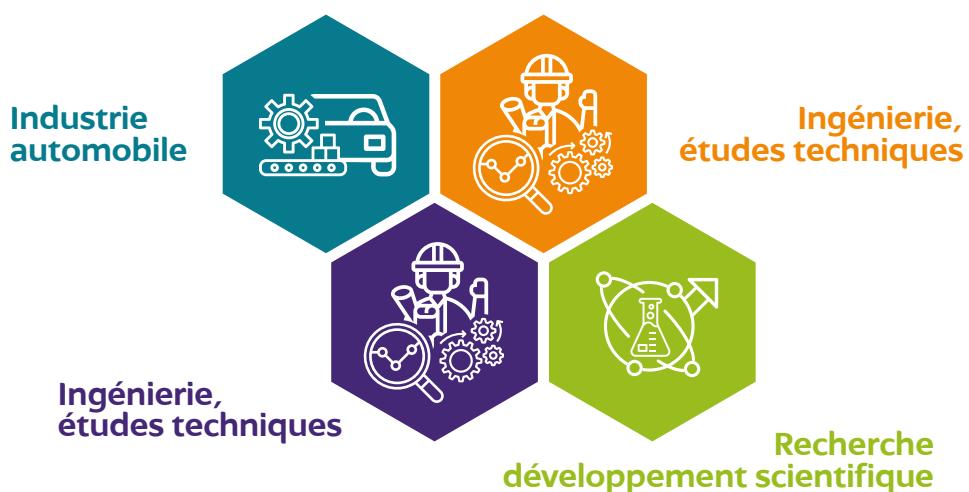


* en brevets issus de l'OEB considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 correspondant aux brevets ou demandes de brevets dont une annuité a été payée en 2019 à l'INPI.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020

■ PME ■ ETI ■ Grandes entreprises ■ Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l'État ■ Indéterminé

LES PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES*



■ PME ■ ETI ■ Grandes entreprises ■ Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l'État ■ Indéterminé

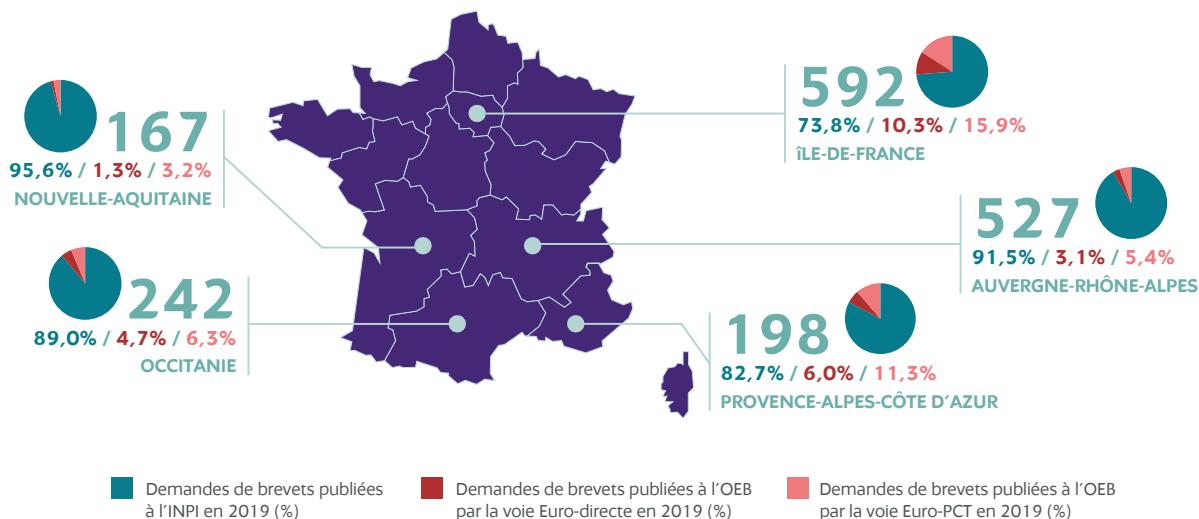
* en demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020

RÉPARTITION RÉGIONALE DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2019



PME - TOP 5



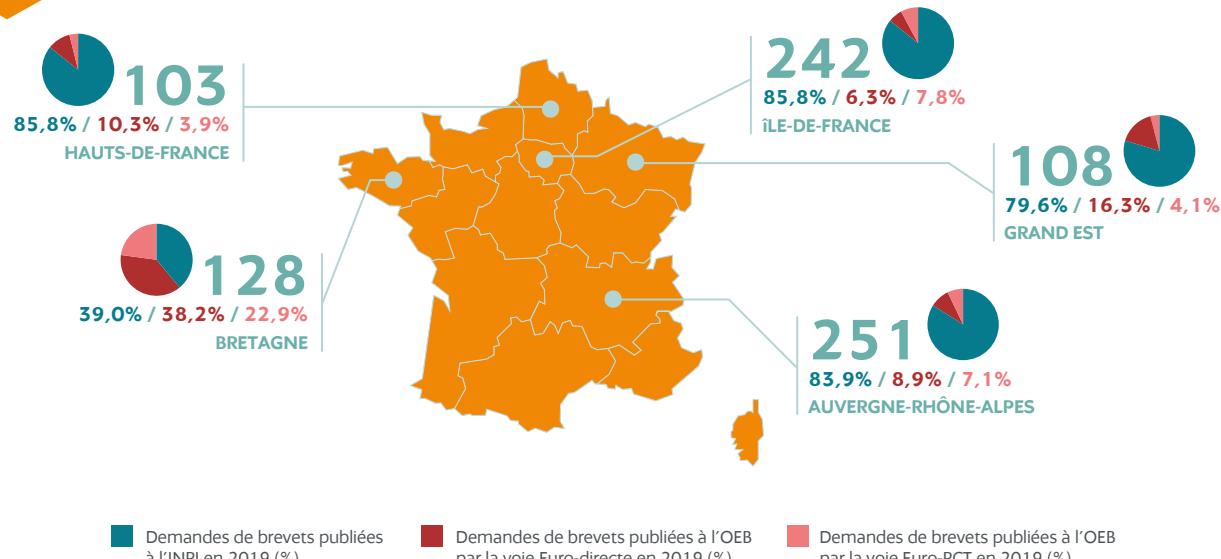
Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme. L'adresse prise en compte est celle des inventeurs.

Périmètre d'analyse : les demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020



ETI - TOP 5



Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme. L'adresse prise en compte est celle des inventeurs.

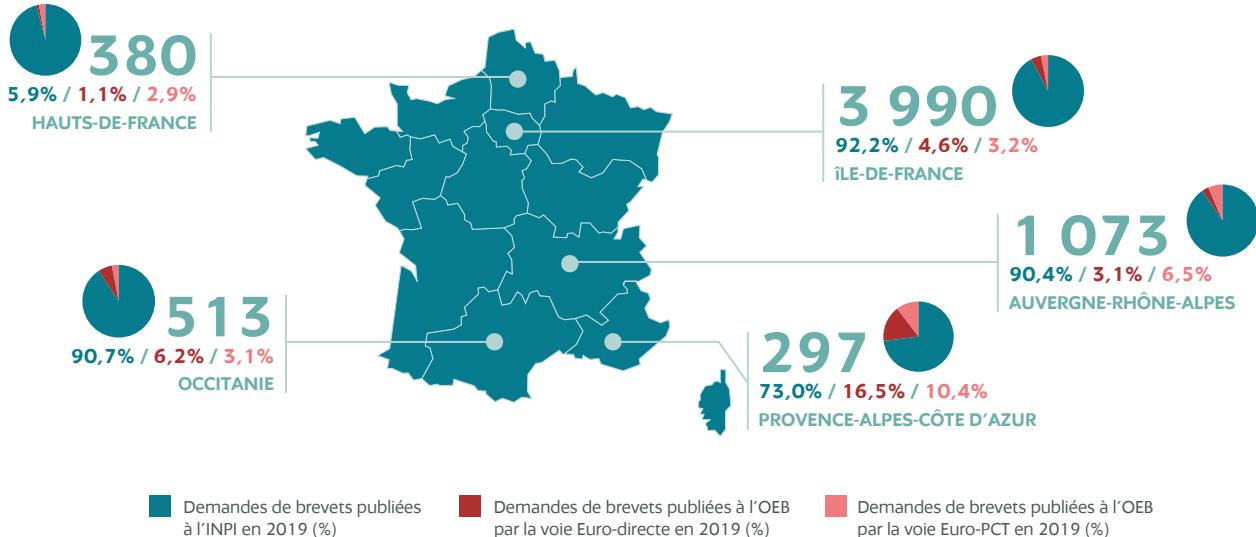
Périmètre d'analyse : les demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020

RÉPARTITION RÉGIONALE DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2019 (SUITE)



GRANDES ENTREPRISES - TOP 5



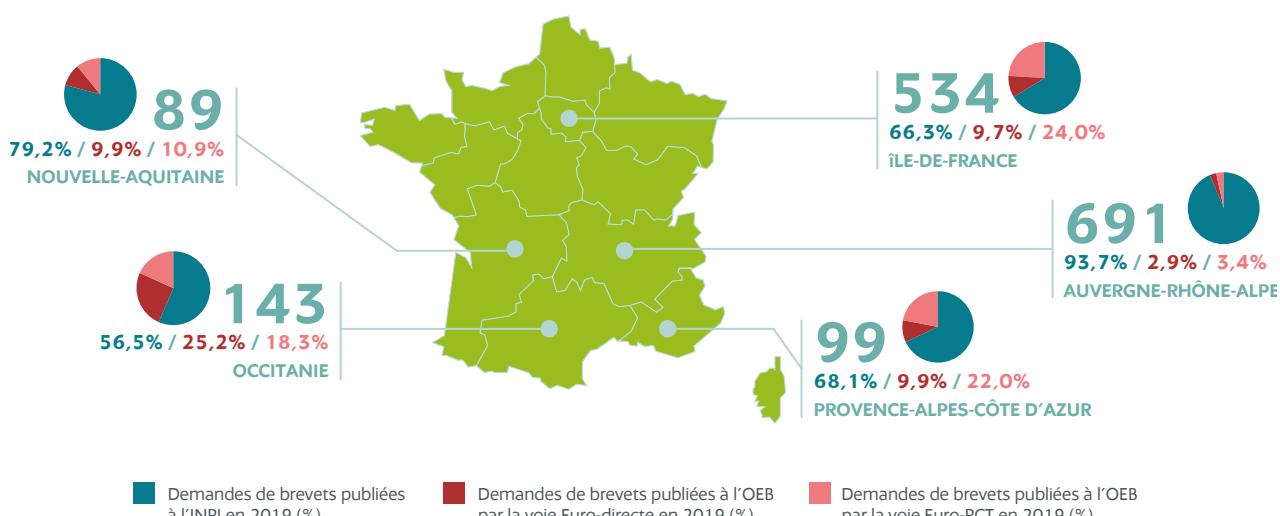
Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme. L'adresse prise en compte est celle des inventeurs.

Périmètre d'analyse : les demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020



RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT - TOP 5



Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme. L'adresse prise en compte est celle des inventeurs.

Périmètre d'analyse : les demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Le panorama des déposants français de brevets à l'INPI et à l'OEB 2019 a pour objectifs d'analyser :

- les demandes de brevets publiées à l'INPI¹ en 2019²
 - › par catégorie de personnes morales françaises : petites et moyennes entreprises (PME)³, entreprises de taille intermédiaire (ETI)⁴, grandes entreprises⁵ et établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE)⁶ et par catégorie de déposants RESE ;
 - › selon les déposants français de ces demandes par catégorie de personnes morales françaises et par catégorie de déposants RESE ;
 - › selon l'effectif et l'âge des PME et des ETI ;
 - › selon le nombre moyen de demandes publiées par catégorie de personnes morales françaises et par catégorie de déposants RESE ;
 - › selon la spécialisation technologique⁷ par catégorie de personnes morales françaises ;
 - › selon la répartition par secteur d'activités économiques par catégorie de personnes morales françaises ;
 - › selon la répartition régionale par catégorie de personnes morales françaises ;
 - › selon le taux d'extension à l'OEB ou au PCT⁸ par catégorie de personnes morales françaises ;
 - › l'évolution pluriannuelle du nombre de demandes publiées par catégorie de personnes morales françaises est également présentée ;
- les demandes de brevets publiées à l'OEB⁹ en 2019¹⁰
 - › par catégorie de personnes morales françaises ;
 - › selon les déposants français de ces demandes par catégorie de personnes morales françaises ;
 - › selon le nombre moyen de demandes publiées par catégorie de personnes morales françaises ;
- les demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019¹¹
 - › par catégorie de personnes morales françaises ;
 - › selon la répartition régionale par voie de dépôt, par catégorie de personnes morales françaises ;
- les brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019¹²
 - › par titulaires français et étrangers ;
 - › par catégorie de personnes morales françaises, en distinguant les brevets issus de l'INPI et les brevets issus de l'OEB ;
 - › par catégorie de titulaires RESE, en distinguant les brevets issus de l'INPI et les brevets issus de l'OEB.

1 L'INPI est l'Institut national de la propriété industrielle.

2 Les demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 correspondent à des inventions dont la demande de protection a été faite 18 mois avant la publication, c'est-à-dire entre le 1er juillet 2017 et le 30 juin 2018.

3 La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

4 Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

5 Une grande entreprise est une entreprise qui n'est pas classée dans la catégorie ETI ni dans la catégorie PME, voir supra.

6 Les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) comprennent : les collectivités territoriales, les établissements d'enseignement supérieur public, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), les entreprises contrôlées ou filiales de l'État, les autres services ministériels ou déconcentrés, les organismes internationaux, les structures de valorisation, les établissements d'enseignement supérieur privé et les institutions sans but lucratif (ISBL).

7 La spécialisation technologique est déterminée par l'indice de spécialisation technologique : plus celui-ci est supérieur à 1, plus l'acteur économique étudié est spécialisé dans le domaine technologique concerné. L'indice de spécialisation technologique est défini comme le rapport entre deux ratios :

- le nombre de demandes de brevets publiées de l'acteur économique A dans un domaine technologique X rapporté au nombre de demandes publiées de l'acteur économique A tout domaine technologique confondu
- le nombre de demandes de brevets publiées des personnes morales françaises dans un domaine technologique X rapporté au nombre de demandes publiées des personnes morales françaises tout domaine technologique confondu.

8 Une demande PCT (Patent Cooperation Treaty) est une demande de brevet internationale selon la procédure gérée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

9 L'OEB est l'Office européen des brevets.

10 Sont retenues dans cette analyse les demandes de brevets publiées à l'OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) : sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

11 Afin d'éviter de comptabiliser plusieurs fois une même demande de brevet d'un déposant, sont retenues dans cette analyse les demandes de brevets publiées à l'INPI et les demandes de brevets publiées à l'OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) : sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

12 Les brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 correspondent aux brevets ou demandes de brevets issus de l'OEB ou de l'INPI dont une annuité a été payée en 2019 à l'INPI ; auxquels s'ajoutent les demandes de brevets déposées à l'INPI en 2019 pour lesquelles la taxe de dépôt a été payée.



PRINCIPAUX RÉSULTATS

En 2019, les personnes morales françaises sont à l'origine de :

- 11 876 demandes de brevets publiées à l'INPI,
- 2 918 demandes de brevets publiées à l'OEB.

Au 31 décembre 2019, l'ensemble des brevets considérés comme en vigueur en France sont au nombre de 640 819, parmi lesquels les personnes morales françaises détiennent :

- 111 073 brevets issus de l'INPI,
- 44 112 brevets issus de l'OEB.



LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Les PME représentent 60,1 % des personnes morales françaises déposantes de brevets à l'INPI et sont à l'origine de 18,6 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises, avec en moyenne 1,4 demande publiée.

- Les demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des PME augmentent de 4,5 % par rapport à 2018.
- Les très petites entreprises (TPE)¹³ sont les PME qui protègent le plus leurs inventions, soit 48,0 % de l'ensemble des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des PME. Les PME de 2 à 4 ans, de 5 à 9 ans, de 10 à 19 ans et de 20 à 49 ans représentent chacune près d'un quart des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des PME.
- En 2019, les demandes de brevets publiées à l'INPI émanant des PME sont spécialisées particulièrement dans les sous-domaines technologiques « Technologie médicale » et « Chimie alimentaire ».
- 13,9 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des PME se rapportent au secteur d'activités économiques « Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques » et plus précisément « Ingénierie » et « Études techniques ».

- Les régions dans lesquelles la part des PME dans les personnes morales françaises déposantes de brevets est la plus élevée sont les régions Bretagne, Grand Est, Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine (selon le nombre de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 et selon l'adresse des inventeurs).
- Les PME étendent 57,4 % de leurs demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 à l'OEB ou au PCT.
- Les PME représentent 33,5 % des personnes morales françaises déposantes de brevets à l'OEB et sont à l'origine de 14,1 % des demandes de brevets publiées à l'OEB en 2019 émanant des personnes morales françaises, avec en moyenne 1,6 demande publiée.
- En 2019, les PME privilégident la voie nationale avec 84,3 % de leurs demandes de brevets publiées à l'INPI et 15,7 % publiées à l'OEB sur l'ensemble de leurs demandes publiées à l'INPI ou à l'OEB,
 - › dont 9,7 % par la voie Euro-PCT.
- Parmi les brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 et détenus par des personnes morales françaises, les PME sont titulaires de :
 - › 18,1 % de ceux issus de l'INPI ;
 - › 11,9 % de ceux issus de l'OEB.

¹³ Une très petite entreprise (TPE) est une entreprise de moins de 10 salariés.



LES ENTREPRISES DE TAILLE INTERMÉDIAIRE (ETI)

Les ETI représentent 16,0 % des personnes morales françaises déposantes de brevets à l'INPI et sont à l'origine de 8,4 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises, avec en moyenne 2,3 demandes publiées.

- Les demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des ETI baissent de 2,9 % par rapport à 2018.
- Les ETI employant entre 250 et 2 000 salariés et celles de 20 à 49 ans sont les ETI qui protègent le plus leurs inventions, soit respectivement 54,6 % et 47,0 % de l'ensemble des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des ETI.
- En 2019, les demandes de brevets publiées à l'INPI émanant des ETI sont spécialisées particulièrement dans les sous-domaines technologiques « Machines à fabriquer du papier et des textiles » et « Génie civil ».
- 16,1 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des ETI se rapportent au secteur d'activités économiques « Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques » et plus précisément « Ingénierie » et « Études techniques ».

- Les régions dans lesquelles la part des ETI dans les personnes morales françaises déposantes de brevets est la plus élevée sont les régions Grand Est, Bretagne, Hauts-de-France et Pays de la Loire (selon le nombre de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 et selon l'adresse des inventeurs).
- Les ETI étendent 66,0 % de leurs demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 à l'OEB ou au PCT.
- Les ETI représentent 12,4 % des personnes morales françaises déposantes de brevets à l'OEB et sont à l'origine de 10,5 % des demandes de brevets publiées à l'OEB en 2019 émanant des personnes morales françaises, avec en moyenne 3,2 demandes publiées.
- En 2019, les ETI privilégiennent la voie nationale avec 76,5 % de leurs demandes de brevets publiées à l'INPI et 23,5 % publiées à l'OEB sur l'ensemble de leurs demandes publiées à l'INPI ou à l'OEB,
 - › dont 13,5 % par la voie Euro-directe.
- Parmi les brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 et détenus par des personnes morales françaises, les ETI sont titulaires de :
 - › 11,7 % de ceux issus de l'INPI ;
 - › 13,2 % de ceux issus de l'OEB.



LES GRANDES ENTREPRISES

- Les grandes entreprises représentent 13,7 % des personnes morales françaises déposantes de brevets à l'INPI et sont à l'origine de 60,2 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises, avec en moyenne 19,6 demandes publiées.
- Les demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des grandes entreprises baissent de 0,5 % par rapport à 2018.
- En 2019, les demandes de brevets publiées à l'INPI émanant des grandes entreprises sont spécialisées particulièrement dans les sous-domaines technologiques « Moteurs, pompes, turbines » et « Transport ».
- 33,3 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des grandes entreprises se rapportent au secteur d'activités économiques « Industrie automobile ».
- Les régions dans lesquelles la part des grandes entreprises dans les personnes morales françaises déposantes de brevets est la plus élevée sont les régions Île-de-France, Normandie, Bourgogne-Franche-Comté et Hauts-de-France (selon le nombre de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 et selon l'adresse des inventeurs).

- Les grandes entreprises étendent 59,4 % de leurs demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 à l'OEB ou au PCT.
- Les grandes entreprises représentent 22,2 % des personnes morales françaises déposantes de brevets à l'OEB et sont à l'origine de 55,8 % des demandes de brevets publiées à l'OEB en 2019 émanant des personnes morales françaises, avec en moyenne 9,8 demandes publiées.
- En 2019, les grandes entreprises privilégiennent la voie nationale avec 81,4 % de leurs demandes de brevets publiées à l'INPI et 18,6 % publiées à l'OEB sur l'ensemble de leurs demandes publiées à l'INPI ou à l'OEB,
 - › dont 9,7 % par la voie Euro-PCT.
- Parmi les brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 et détenus par des personnes morales françaises, les grandes entreprises sont titulaires de :
 - › 57,6 % de ceux issus de l'INPI ;
 - › 61,1 % de ceux issus de l'OEB.



LES ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT

- Les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État représentent 8,4 % des personnes morales françaises déposantes de brevets à l'INPI et sont à l'origine de 12,4 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises, avec en moyenne 6,6 demandes publiées.
- Les demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État baissent de 4,6 % par rapport à 2018.
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) représentent 5,8 % des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État déposants de brevets et sont à l'origine de 55,3 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant de ces établissements, avec en moyenne 62,5 demandes publiées¹⁴.
- Les établissements d'enseignement supérieur public représentent 52,0 % des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État déposants de brevets et sont à l'origine de 22,0 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant de ces établissements, avec en moyenne 2,8 demandes publiées.
- En 2019, les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État sont spécialisés particulièrement dans les sous-domaines technologiques « Technologie des microstructures, nanotechnologie » et « Biotechnologie ».
- 62,2 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État se rapportent au secteur d'activités économiques « Recherche développement scientifique ».
- Les régions dans lesquelles la part des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État dans les personnes morales françaises déposantes de brevets est la plus élevée sont les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Bretagne (selon le nombre de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 et selon l'adresse des inventeurs).
- Les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État étendent 80,0 % de leurs demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 à l'OEB ou au PCT.
- Les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État représentent 8,4 % des personnes morales françaises déposantes de brevets à l'OEB et sont à l'origine de 16,7 % des demandes de brevets publiées à l'OEB en 2019 émanant des personnes morales françaises, avec en moyenne 2,8 demandes publiées.
- En 2019, les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État privilégient la voie nationale avec 75,1 % de leurs demandes de brevets publiées à l'INPI et 24,9 % publiées à l'OEB sur l'ensemble de leurs demandes publiées à l'INPI ou à l'OEB,
 - › dont 15,6 % par la voie Euro-PCT.
- Parmi les brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 et détenus par des personnes morales françaises, les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État sont titulaires de :
 - › 12,0 % de ceux issus de l'INPI ;
 - › 13,7 % de ceux issus de l'OEB.
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) se détachent des autres déposants de la recherche publique car ils sont titulaires du plus grand nombre des brevets considérés comme en vigueur sur le territoire français au 31 décembre 2019.

Retrouvez l'étude
complète sur inpi.fr



¹⁴ 13 EPIC sont à l'origine de 812 demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019.

ANNEXE



MÉTHODOLOGIE

DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI

Les demandes de brevets publiées à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) en 2019 correspondent à des inventions dont la demande de protection a été faite 18 mois avant la publication, c'est-à-dire entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018.

DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'OEB

- Sont retenues les demandes de brevets publiées à l'OEB (Office européen des brevets) (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT¹⁵) : sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

BREVETS CONSIDÉRÉS COMME EN VIGUEUR EN FRANCE

Les brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 correspondent aux brevets ou demandes de brevets issus de l'OEB ou de l'INPI dont une annuité a été payée en 2019 à l'INPI ; auxquels s'ajoutent les demandes effectuées à l'INPI en 2019 pour lesquelles la taxe de dépôt a été payée.

DÉPOSANTS DE DEMANDES DE BREVETS OU TITULAIRES DE BREVETS

Les déposants de demandes de brevets ou titulaires de brevets regroupent les personnes morales (entreprises, établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État) françaises ou étrangères ainsi que les personnes physiques françaises ou étrangères qui ont déposé au moins une demande de brevet ou qui sont titulaires d'au moins un brevet considéré comme en vigueur.

ADRESSES DES INVENTEURS

La prise en compte de l'adresse des inventeurs plutôt que celle des déposants permet d'apporter un éclairage sur le lieu où l'invention a été effectuée indépendamment des stratégies de propriété industrielle des déposants. En effet, ceux-ci peuvent privilégier le dépôt par le siège social ou l'administration centrale souvent localisé en Île-de France.

PERSONNES MORALES FRANÇAISES

Les bases de données sur les brevets permettent de repérer la nature morale ou physique du déposant. La nationalité repérée est celle du déposant ou du titulaire. Les personnes morales françaises comprennent les entreprises françaises (PME, ETI et grandes entreprises) mais aussi les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE). La population des PME et ETI (définition de la Loi de modernisation de l'économie de 2008) déposant des brevets en France n'est pas facile à appréhender en termes statistiques, car elles sont difficiles à repérer de manière systématique dans les bases de données en propriété industrielle.

PME

La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

ETI

Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

¹⁵ Une demande PCT (Patent Cooperation Treaty) est une demande de brevet internationale selon la procédure gérée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

GRANDES ENTREPRISES

Une grande entreprise est une entreprise qui n'est pas classée dans la catégorie ETI ni dans la catégorie PME, voir *supra*.

ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT (RESE)

Les Établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) comprennent :

- les collectivités territoriales,
- les établissements d'enseignement supérieur public,
- les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC),
- les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST),
- les entreprises contrôlées ou filiales de l'État,
- les autres services ministériels ou déconcentrés,
- les organismes internationaux,
- les structures de valorisation,
- les établissements d'enseignement supérieur privé et
- les institutions sans but lucratif (ISBL).

PRINCIPE DE COMPTAGE : COMPTE DE PRÉSENCE OU COMPTE FRACTIONNAIRE

Le compte de présence est une méthode par décompte entier. Dès que l'acteur (par exemple, PME, ETI) est présent dans une demande de brevet, il est crédité d'une participation unitaire. C'est une logique de participation.

Le compte fractionnaire se situe dans le contexte d'une logique de contribution où les contributions de chaque acteur (par exemple, PME, ETI) à chaque demande de brevet sont fractionnées pour obtenir des sommes égales à 100 % sur l'ensemble des acteurs. Le principe est également appliqué à la répartition d'une demande de brevet entre plusieurs domaines technologiques.

DOMAINES TECHNOLOGIQUES ET SPÉCIALISATION TECHNOLOGIQUE

- En fonction des codes de la Classification internationale des brevets (CIB) attribués au cours de la procédure, les demandes de brevets publiées sont rassemblées en 5 domaines technologiques (électrotechnique, instruments, chimie, mécanique et autres domaines) et 35 sous-domaines technologiques selon la table de concordance CIB - technologie publiée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) : cette table établit un lien entre les symboles de classement de la Classification internationale des brevets (CIB) et les domaines technologiques (dernière mise à jour : février 2016)¹⁶. Chaque demande de brevet publiée peut avoir un ou plusieurs codes CIB, et appartenir à un ou plusieurs domaines technologiques. Le principe de comptage utilisé est le compte fractionnaire.

La spécialisation technologique est déterminée par l'indice de spécialisation technologique : plus celui-ci est supérieur à 1, plus l'acteur économique étudié est spécialisé dans le domaine technologique concerné.

L'indice de spécialisation technologique est défini comme le rapport entre deux ratios :

- le nombre de demandes de brevets publiées de l'acteur économique A dans un domaine technologique X rapporté au nombre de demandes publiées de l'acteur économique A tout domaine technologique confondu
- le nombre de demandes de brevets publiées des personnes morales françaises dans un domaine technologique X rapporté au nombre de demandes publiées des personnes morales françaises tout domaine technologique confondu.

SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La nomenclature d'activités française (NAF) est une nomenclature des activités économiques productives, principalement élaborée pour faciliter l'organisation de l'information économique et sociale. C'est un système de classification des activités économiques ou secteurs d'activité économique recensant 615 classes d'activité économique à des fins statistiques. Afin de faciliter les comparaisons internationales, elle a la même structure que la nomenclature d'activités européenne (NACE).

Depuis 2019, cette information est obtenue grâce au croisement des données brevets avec les données de l'INSEE sur les entreprises.

¹⁶ http://www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/technology_concordance.html

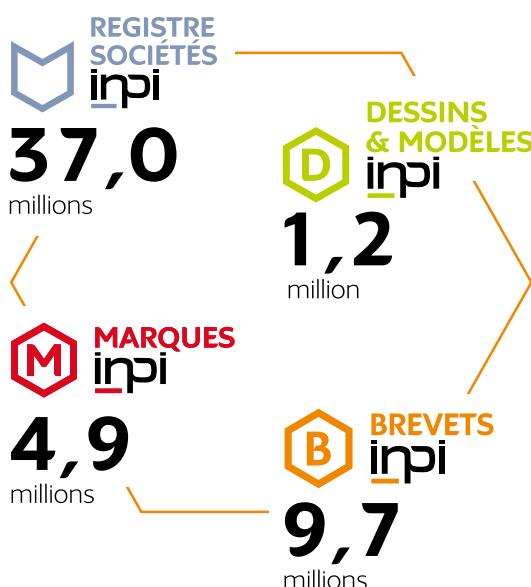


LE PORTAIL DES DONNÉES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET DU REGISTRE NATIONAL DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS (RNCS) EN ACCÈS LIBRE

Pour faire un état des lieux des marques déposées en France, consulter les brevets proches de votre domaine d'innovation, retrouver les données de vos clients, partenaires ou fournisseurs, explorer la base de dessins et modèles, découvrir les statistiques réalisées par l'INPI : DATA INPI est votre point d'entrée centralisé vers l'ensemble des données de l'INPI.

UN ACCÈS UNIQUE À 53 MILLIONS DE DONNÉES

Sur data.inpi.fr, en une recherche simple, fluide et rapide, accédez gratuitement à toutes les données de propriété industrielle et entreprises au sein d'un seul et même portail.



LES AVANTAGES

DATA INPI est un outil au service de la compétitivité des entreprises avec :

- Toutes les données en accès libre sur ordinateur, mobile et tablette
- Un moteur de recherche multicritères et multi bases
- Une interface ergonomique
- Des API pour les données issues du RNCS
- Les publications et statistiques de l'INPI
- Des contenus pratiques (lexique, tutoriel, référentiel PI) pour guider l'utilisateur
- Un portail évolutif avec des nouvelles fonctionnalités et mises à jour constantes pour améliorer l'expérience utilisateur et faciliter la consultation des données.

LES DONNÉES DISPONIBLES SUR DATA INPI

Ce nouveau service rassemble les données d'identité légale de 5,9 millions d'entreprises françaises issues du RNCS et celles des registres de PI (brevets, marques, dessins et modèles). Quelles sont-elles ?

- Les données d'identité légale des sociétés immatriculées en France
- Les comptes annuels non confidentiels déposés depuis le 1^{er} janvier 2017 ainsi que les actes et statuts depuis 1993
- Les données sur les marques françaises de l'Union européenne et internationales avec les images des logos ou les fichiers son ou vidéo associés aux marques sonores ou multimedia
- Les données bibliographiques et de statut légal sur les brevets français et certificats complémentaires de protection les brevets européens les demandes de brevets internationaux
- Les données sur les dessins et modèles français et les dessins et modèles internationaux avec les images des reproductions associées.

LA POSSIBLITÉ D'EXTRAIRE ET RÉUTILISER DES DONNÉES EN OPEN DATA

Pour permettre d'extraire massivement ou de manière plus ciblée des données brutes, l'INPI met aussi à disposition des API, sous réserve de l'acceptation d'une licence et d'une authentification. Ces outils ont vocation à simplifier l'accès aux données, leur téléchargement et leur réutilisation par les licenciés pour leur activité ou la création de nouveaux produits et services.

Autant de données accessibles en quelques clics, rendez-vous sur : data.inpi.fr



À PROPOS DE L'INPI

L’Institut national de la propriété industrielle est un établissement public qui agit en faveur du développement économique par ses actions de valorisation de l’innovation : enregistrement et délivrance des titres de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles, e-Soleau) ; réception et instruction des demandes d’indications géographiques.

L’Institut accueille et informe les innovateurs et les assiste tout au long de leurs démarches. Il met à leur disposition des bases de données en accès libre sur les brevets, marques, dessins et modèles. Ces données sont également diffusées en Open data ainsi que celles du Registre National du Commerce et des Sociétés (RNCS) via DATA INPI. De plus, l’INPI propose des prestations de recherches et surveillances approfondies sur l’ensemble des titres de propriété industrielle et du RNCS.

Au quotidien, l’INPI accompagne les entreprises dans la création, le développement et l’optimisation de leur stratégie d’innovation, à travers différents programmes de formation ainsi que des produits et services dédiés. Il déploie également un ambitieux programme de sensibilisation et de formation en collaboration avec ses partenaires, les milieux économiques et le secteur éducatif.

L’INPI œuvre au développement de la propriété industrielle en France et à son rayonnement dans le monde. Chaque année, depuis plus de 25 ans, l’INPI valorise et récompense au travers de ses Trophées, les entreprises et les laboratoires de recherche innovants.

L’INPI joue par ailleurs un rôle majeur dans l’élaboration du droit de la propriété industrielle et représente la France dans les instances communautaires et internationales compétentes que sont l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l’Office européen des brevets (OEB), l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO).

L’Institut est un relais majeur de la lutte anti-contrefaçon, en charge du secrétariat général du Comité national anti-contrefaçon (CNAC).



www.inpi.fr



statsdatapi@inpi.fr



0 820 210 211 ► Service 0,10 € / min
+ prix appel



INPI France

inpi